

Objectif global	
« Les acteurs importants du secteur camerounais des forêts et de la conservation de la nature apportent leurs concours respectifs à la gestion durable des ressources naturelles et contribuent à la stabilisation de la politique forestière et des ressources naturelles du bassin du Congo »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Ind 1 : Le taux annuel de déforestation est en recul, la surface des écosystèmes forestiers exploités durablement augmente de 15 %</i> ✓ <i>Ind 2 : La valeur ajoutée des produits forestiers a augmenté grâce à la certification et la hausse de l'exploitation durable des PFNL</i> ✓ <i>Ind 3 : Les communes riveraines utilisent au moins 50% des recettes fiscales forestières mises à leur disposition pour leur développement local</i> ✓ <i>Ind 4 : La gestion publique du budget du secteur forestier est transparente, efficiente, efficace et normative.</i> ✓ <i>Ind 5 : Le PSFE est mis en œuvre aux niveaux national et déconcentré, ses effets sont analysés et systématiquement actualisés</i>
Composante 1 : Politique forestière et appui institutionnel	
Composante 1a	La politique forestière
Objectif	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • « La bonne gouvernance à tous les niveaux politiques garantit davantage une exploitation durable des ressources forestières et leurs bénéfices économique et social sur la base d'un cadre juridique amélioré » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Ind 1a-1. D'ici 2009 les plans d'aménagement sont examinés par le MINFOF selon une grille d'évaluation nationale correspondant aux standards internationaux, et en cas d'écarts significatifs, des sanctions sont appliquées.</i> ✓ <i>Ind 1a-2. D'ici 2010 le bois exporté du Cameroun est attesté légal selon la procédure FLEGT.</i> ✓ <i>Ind 1a-3. Jusqu'en 2010, les contradictions existantes dans les dispositions réglementaires relatives à l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la conservation de la nature sont documentées et au moins trois projets de texte sont présentés dans le cadre du processus d'harmonisation des lois.</i>
Composante 1 b	La gestion des ressources pour la mise en œuvre du PSFE
Objectif	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • « La base juridique du droit budgétaire et les structures administratives adaptées des ministères des Forêts et des Finances permettent une gestion transparente des deniers publics en vue de la mise en œuvre du PSFE » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Ind 1b-1. Le processus MINFOF SICAF et le processus MINEFI DEPFI sont harmonisés (projet de réforme commun) et apportent une contribution déterminante à la gestion transparente du budget PSFE</i> ✓ <i>Ind 1b-2. La planification budgétaire des activités (PTA) ainsi que les recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles, font l'objet d'analyses annuelles sources d'améliorations</i> ✓ <i>Ind 1b-3. Un suivi adapté des finances et de la mise en œuvre du PSFE a été utilisé pour deux évaluations annuelles des PTA.</i>
Composante 2 : Mise en œuvre du PSFE au niveau des structures déconcentrées du MINFOF dans le cadre de la foresterie communale et des forêts domaniales	
Objectif	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • « Dans les concessions forestières et fauniques et dans les forêts communales, les acteurs concernés gèrent les ressources forestières et fauniques qui leur sont confiées dans le sens d'une pérennisation des fonctions économiques, écologiques et sociales avec l'appui de l'administration forestière déconcentrée » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Ind 2.1. Les instances de coordination régionales (UTO) jouent le rôle de concertation, de médiation et de conciliation entre différents intérêts dans l'exploitation des ressources naturelles</i> ✓ <i>Ind 2.2. Jusqu'en 2010 au moins 30 forêts communales sont inscrites et exploitées au niveau communal sur la base des plans de gestion.</i> ✓ <i>Ind 2.3. Les revenus provenant de l'exploitation durable des forêts communales et les taxes forestières versées par l'industrie forestière sont gérés de manière transparente pour les besoins du développement local dans au moins 15 communes</i> ✓ <i>Ind 2.4. Toutes les forêts communales faisant l'objet de plans de gestion forestière mettent en œuvre les mesures de lutte contre le VIH/SIDA (enquête annuelle) sur la base du work-place policy élaboré.</i>
Composante 3 : Suivi d'impacts du PSFE et contributions régionales dans le Bassin du Congo	
Objectif	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • « L'arsenal du suivi des impacts pour le PSFE est mis en œuvre sur le plan national et proposé au niveau sous-régional. » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Ind 3.1. Les données du système de suivi des impacts du Programme Sectoriel Forêts et Environnement sont exploitées pour les rapports annuels.</i> ✓ <i>Ind 3.2. Les résultats du suivi des effets sont exploités par les décideurs.</i> ✓ <i>Ind 3.3. Les priorités de la stratégie camerounaise d'exploitation forestière sont en cohérence avec le Plan de Convergence et les décisions de la COMIFAC se traduisent dans la politique forestière nationale.</i>